	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-52

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	Délibération
	Direction de la programmation budgétaire Service Aides Versées	N° 2023-52

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde - participation volontaire de Bordeaux Métropole pour les exercices 2023 et 2024 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2017, un groupe de travail était mis en place par la Préfecture de la Gironde afin d'envisager une évolution des modalités de calcul d'une contribution volontaire additionnelle à répartir entre les collectivités et établissements finançant le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS 33) prenant en compte les évolutions démographiques de nos territoires.

Pour mémoire, les modalités de calcul des contributions des collectivités territoriales au budget du SDIS sont définies par l'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales : c'est la population communale DGF 2002 qui constitue l'assiette de calcul de ces contributions et leur évolution annuelle est encadrée par le taux d'inflation, sans tenir compte de l'évolution annuelle de la population.

L'évolution de la contribution obligatoire versée par Bordeaux Métropole sur les 4 dernières années est rappelée dans le tableau ci-dessous :

2019	2020	2021	2022	2023
60 797 698€	61 405 675,35€	62 124 121,75€	63 055 983,58€	66 978 065,76€

Le dispositif étudié par le groupe de travail, fondé sur une démarche volontaire des EPCI et des communes, dérogeant du droit commun, aboutissait au principe d'une subvention (contribution volontaire) venant s'ajouter aux contributions obligatoires prévues à l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les exercices 2019 à 2022 Bordeaux Métropole a attribué une contribution financière volontaire à hauteur de 3,5 M€ par an dans un souci d'accompagner les services départementaux d'incendie et de secours aux défis opérationnels croissants et de conforter la qualité du service public de proximité apporté aux citoyens.

Compte tenu de la trajectoire de la contribution obligatoire qui représente un effort de + 3,9 millions d'euros par rapport à 2022 pour Bordeaux Métropole et dans un contexte marqué par une activité opérationnelle historique en 2022 pour le SDIS33, notre établissement public souhaite poursuivre son accompagnement par une subvention complémentaire volontaire. Il est donc proposé de poursuivre ce partenariat par la signature de nouvelles conventions pour les exercices 2023 et 2024.

Ce financement complémentaire de 1,5 millions d'euros annuels se répartit de la façon suivante :

- Une participation volontaire de Bordeaux Métropole au budget du SDIS sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 900 000 euros,
- Un versement forfaitisé de 600 000 euros annuel en fonctionnement pour la valorisation des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et de gestion administrative des points d'eau privés à réaliser par le SDIS, objet d'une convention spécifique à venir.

Cette participation s'inscrit dans une démarche partagée entre le SDIS 33 et Bordeaux Métropole visant à établir à terme une convention pluriannuelle de partenariat sur les engagements réciproques de nos deux établissements.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'accompagner le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour faire face aux besoins d'intervention croissants,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement 1 500 000€ au SDIS Gironde au titre de l'exercice 2023, les crédits étant prévus au budget primitif de l'exercice 2023,

Article 2 : d'accorder une subvention de fonctionnement 1 500 000€ au SDIS Gironde au titre de l'exercice 2024, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif correspondant,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le SDIS Gironde ci annexée relative aux subventions complémentaires,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le SDIS Gironde ci annexée relative aux opérations de contrôle des PEI,

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés, chapitre 65, article 657381, fonction 12.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Monsieur EGRON, Monsieur RUBIO, Madame AMOUROUX, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZAUX, Monsieur DUPRAT, Monsieur FARENIAUX, Monsieur GHESQUIERE, Monsieur GIRO, Madame LACUEY, Madame RECALDE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme,
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	la Vice-présidente,
	Madame Véronique FERREIRA